



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine
relatif à la création du parc éolien
« Petit Bos »
sur la commune de Milhac-de-Nontron (24)**

n°MRAe 2019APNA173

dossier P-2019-9082

Localisation du projet : Commune de Milhac-de-Nontron (24)
Maître d'ouvrage : SARL CHAMPS GAZANIA
Avis émis à la demande de l'Autorité décisionnaire : Préfet de la Dordogne
En date du : 23 octobre 2019
Dans le cadre de la procédure d'autorisation : Autorisation environnementale ICPE
L'Agence régionale de santé et le Préfet de département au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement ayant été consultés.

Préambule.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.

Par suite de la décision du Conseil d'État n°400559 du 6 décembre 2017, venue annuler les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le Préfet de région comme autorité environnementale, le dossier a été transmis à la MRAe.

En application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.

En application du L. 122-1-1, la décision de l'autorité compétente précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine. En application du R. 122-13, le bilan du suivi de la réalisation des prescriptions, mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences devront être transmis pour information à l'Autorité environnementale.

Le présent avis vaudra pour toutes les procédures d'autorisation conduites sur ce même projet sous réserve d'absence de modification de l'étude d'impact (article L. 122.1-1 III du code de l'environnement).

Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 20 décembre 2019 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Bernadette MILHÈRES.

Le délégué cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I - Le projet et son contexte

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale porte sur la création d'un parc éolien sur la commune de Milhac-de-Nontron dans le département de la Dordogne.

La zone d'implantation potentielle (ZIP) du projet couvre environ 120 hectares, à environ 3,9 kilomètres au nord-est du bourg de Milhac-de-Nontron et à 3,3 kilomètres au sud du bourg de Saint-Saud-Lacoussière.

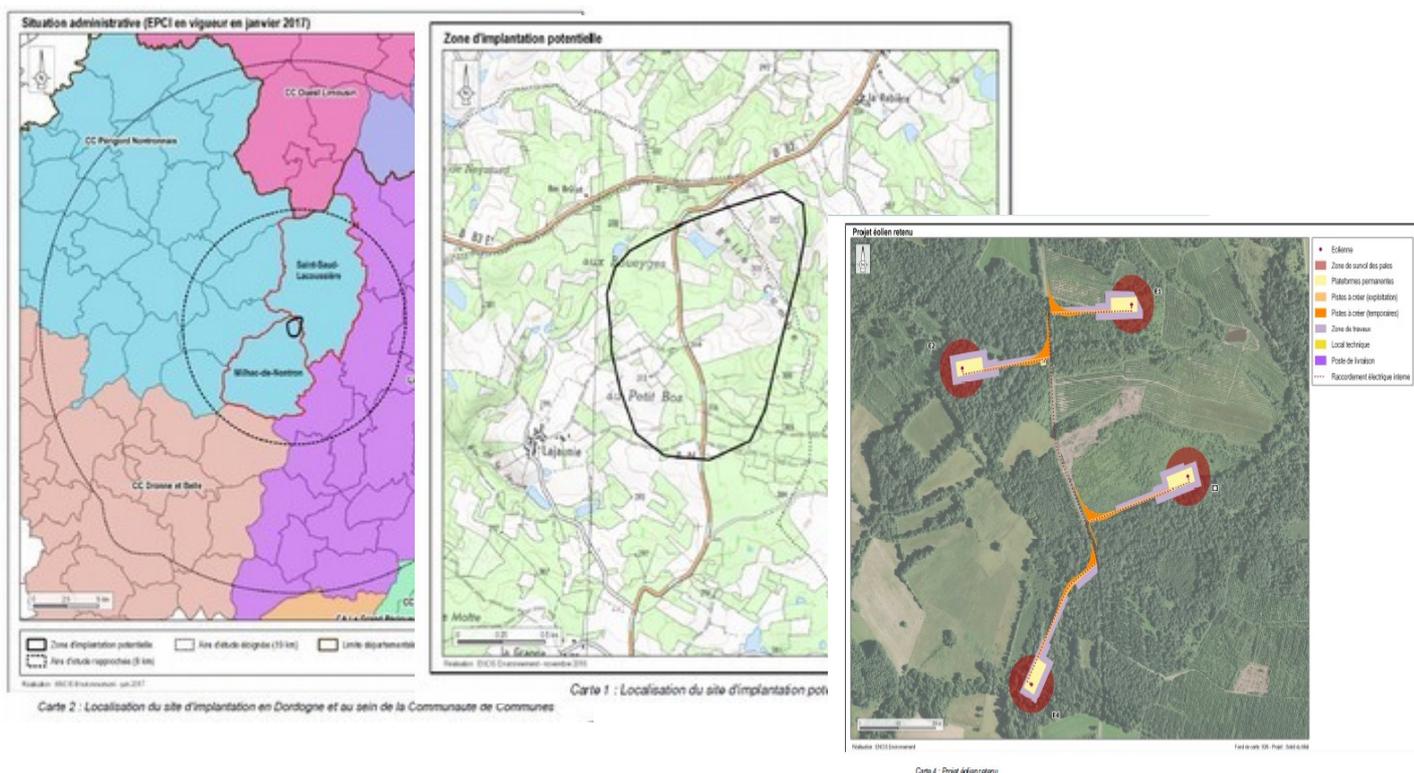
Composé de quatre éoliennes (E1-E2-E3-E4) d'une hauteur en bout de pale d'environ 200 mètres, le parc sera d'une puissance totale comprise entre 9,3 et 10 MW suivant le modèle d'aéogénérateur qui sera retenu parmi trois modèles pressentis¹. La production annuelle visée est de 23 500 MWh soit, selon le dossier, l'équivalent de la consommation électrique annuelle d'environ 7 300 ménages ou 19 800 personnes, hors chauffage et eau chaude.

Le projet comprend :

- un poste de livraison ainsi qu'un local technique ;
- la création de pistes d'accès ;
- la création de plates-formes de montage et de stockage ;
- la mise en place de réseaux enfouis pour relier les éoliennes entre elles et jusqu'au poste de livraison ;
- le raccordement au réseau public.

La durée d'exploitation prévue est de 20 à 25 ans, ce qui correspond à la durée de vie d'une éolienne d'après le porteur de projet.

Deux possibilités de raccordement au réseau ont envisagées : poste source de Nontron situé à environ 15,7 km ou celui de Thiviers situé à environ 16,3 km. Les tracés envisagés sont présentés page 179 de l'étude d'impact. La zone d'implantation potentielle (ZIP) est majoritairement occupée par des boisements, les secteurs nord-est et sud-ouest étant quant à eux plus ouverts et présentant les caractéristiques d'un système bocager dont les enjeux écologiques sont élevés.



Localisation du projet (extrait de l'étude d'impact page 13 et extrait de l'évaluation Natura 2000 page 18)

Le projet relève du régime d'autorisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement²(ICPE). Il est soumis à une procédure d'autorisation environnementale³ et fait l'objet d'une

1 NORDEX N117 de 2,4 MW, GE 2,5 120 de 2,5 MW ou SENVION 2,3M 120 de 2,3 MW

2 Rubrique n°2980 Installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent

3 Article L 181-1 et suivants (ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 et décrets d'application n° 2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017)

étude d'impact en application des dispositions de l'article R. 122-2 du code de l'environnement⁴. Il nécessite une autorisation de défrichement sur une surface de 13 645 m², ainsi qu'un déboisement supplémentaire de 24 745 m² en phase travaux.

Le présent avis porte sur les principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe :

- la biodiversité, en particulier l'avifaune et les chiroptères⁵;
- le bruit et le paysage ;
- le cumul avec des projets éoliens connus ;
- la mise en œuvre de la démarche ERC⁶.

II – Analyse de la qualité de l'étude d'impact

Le dossier fourni à la MRAe comprend une version complétée, datant de juin 2019, de l'étude d'impact initiale de mai 2018. Il inclut une étude paysagère, une étude écologique, une évaluation des incidences Natura 2000, une étude acoustique, une étude de dangers ainsi qu'un résumé non technique.

Le résumé non technique est clair mais souffre du manque d'une superposition cartographique de l'emprise du projet avec les enjeux écologiques, qui permettrait au public d'apprécier de façon synthétique les impacts potentiels identifiés et la démarche « ERC » ayant abouti au parti d'implantation retenu pour les éoliennes.

L'étude d'impact aborde l'ensemble des thématiques attendues.

II-1 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement, et des mesures pour éviter, réduire et le cas échéant compenser les incidences du projet

Milieu physique

Le relief est marqué par la présence de la Vallée de la Dronne, au nord de l'aire d'étude et du ruisseau de Chantres au sud-ouest (point d'altitudes les plus basses).

Le point culminant de l'aire d'étude immédiate (2 km autour de la ZIP) se situe au nord, à 332 m d'altitude. La ZIP occupe une position de replat sur lequel les altitudes varient peu, entre 310 et 320 m.

De nombreux étangs et mares ainsi qu'un réseau hydrographique dense sont identifiés : plusieurs cours d'eau temporaires ainsi que trois pièces d'eau (un étang et deux mares). Plusieurs fossés d'écoulement permettent le drainage du site, notamment le long de la RD.82.

Le site d'étude est en zone de sismicité 2, correspondant à un risque faible. La zone d'implantation potentielle est majoritairement en zone de sensibilités « forte » à « très forte » vis-à-vis des inondations par remontées de nappes. Le dossier précise que des sondages géotechniques permettront, en amont de la construction, de préciser la nature des sols et le risque associé. Les résultats devront être pris en compte pour le dimensionnement des fondations.

Le projet intègre les mesures classiques visant à réduire, en phase chantier, les risques de pollution des milieux récepteurs.

Milieu naturel⁷

L'état initial a été analysé sur la base de recherches bibliographiques et de prospections de terrain. Au regard des risques de collision, de dérangement et de perte d'habitats naturels, l'avifaune et les chiroptères sont particulièrement concernés par les impacts potentiels du projet.

L'aire d'étude éloignée concerne un Parc Naturel Régional, deux Espaces Naturels Sensibles, quatre Zones Spéciales de Conservation (Directive Habitats) et aucune Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux).

Le site Natura 2000 (Directive Habitats) *Réseau hydrographique de la Haute-Dronne* est situé à 130 mètres environ de la ZIP.

Deux autres sites Natura 2000 sont situés à 10 km de l'éolienne E2 et 20 km de l'éolienne E4. Les espèces déterminantes qui les caractérisent sont prises en compte pour la détermination des protocoles d'inventaire.

La flore a été inventoriée selon deux protocoles :

- le repérage des habitats et des espèces végétales par transect les 18 décembre 2015 et 30 mars 2016 ;
- un référencement systématique des espèces rencontrées au cours de transects pour chaque type de milieu les 3 mai et 28 juin 2016.

Au cours des inventaires, ce sont 218 espèces végétales qui ont été identifiées, parmi lesquelles, **5 ont un**

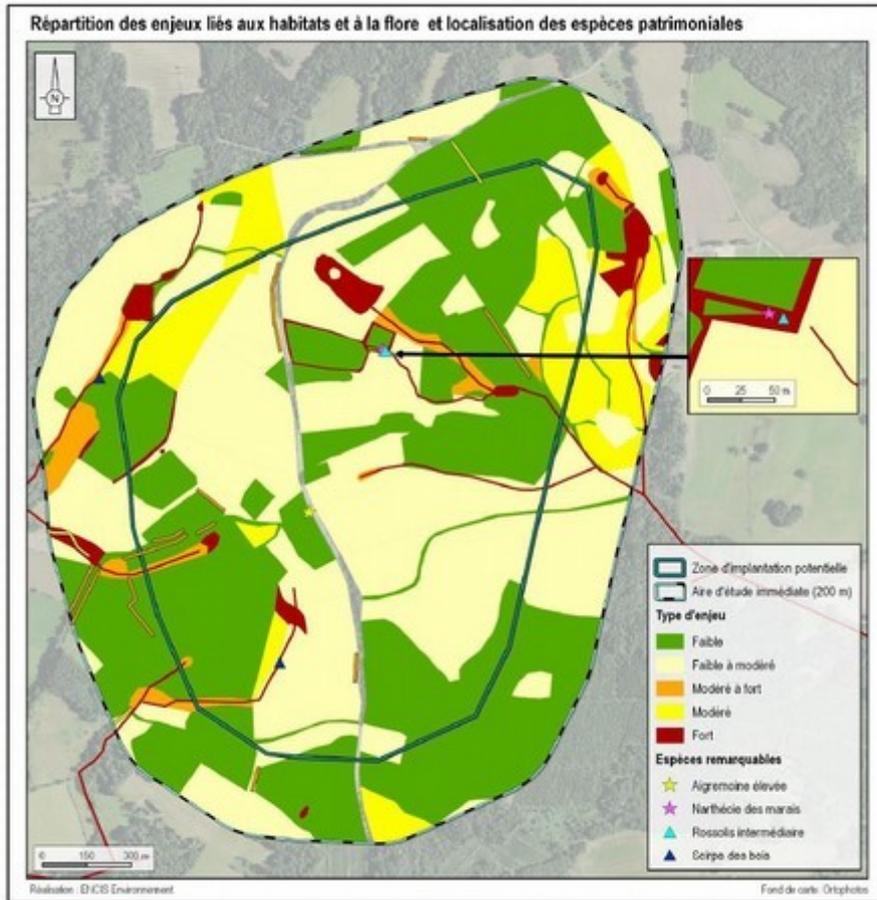
4 Rubrique 1. d) de l'annexe de l'article R. 122-2 du code de l'environnement

5 Nom d'ordre des chauves-souris

6 Éviter-Réduire-Compenser.

7 Pour en savoir plus sur les espèces citées : <https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>

statut d'espèces protégées : la Jacinthe des bois, le Scirpe des bois, l'Aigremoine élevée, le Rossolis intermédiaire et la Narthécie des marais.



Enjeux liés aux habitats naturels (extrait des compléments de juin 2019 page 9)

Plusieurs zones de l'aire d'étude immédiate jouent un rôle important en termes d'habitat et/ou de corridor écologique pour la faune :

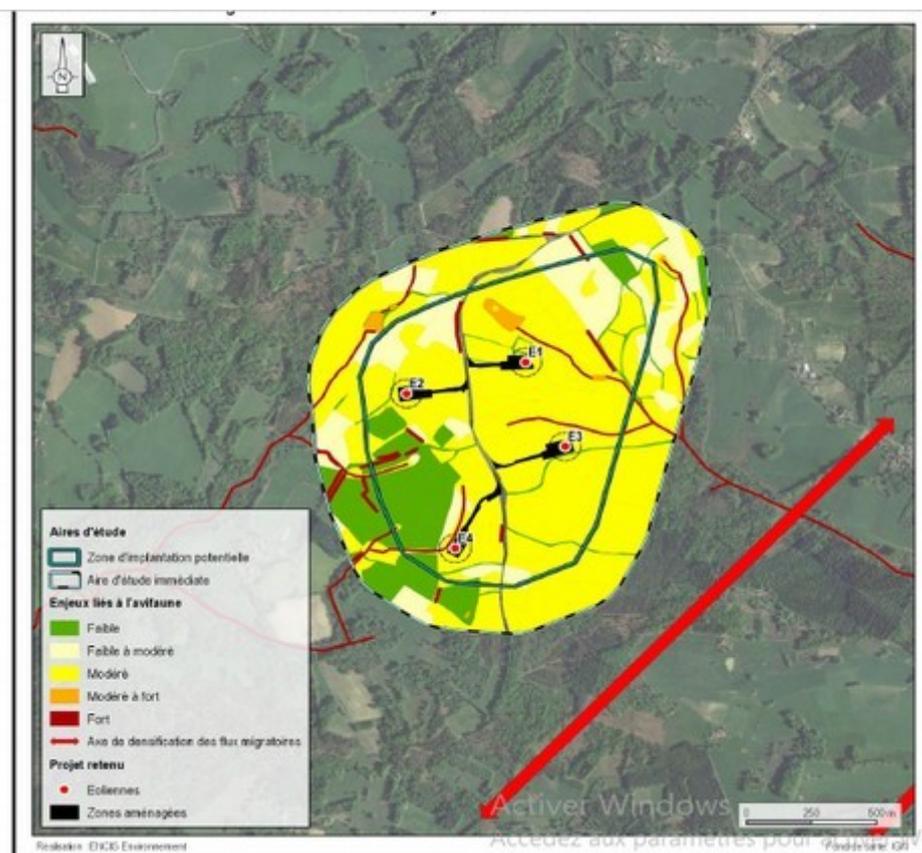
- les zones humides et le réseau hydrographique (notamment pour l'herpétofaune et l'entomofaune) ;
- les lisières forestières, les boisements et les zones humides pour les chiroptères ;
- les friches forestières, les lisières forestières, les zones humides, les étangs et mares pour l'avifaune.

Avifaune

Dix-sept prospections ont été menées entre décembre 2015 et novembre 2016 pour l'avifaune, un calendrier des prospections réalisées est présenté en page 50 de l'étude d'impact. Ces prospections mettent en évidence la présence de :

- 63 espèces en période de reproduction, dont 17 espèces patrimoniales intégrant six rapaces sur l'aire d'étude immédiate (Faucon Hobereau et Milan noir comme nicheurs possibles, Chevêche d'Athens, Busard Saint-Martin, Circaète Jean-le-Blanc et Autour des Palombes qui utilisent plutôt le site comme terrain de chasse) ;
- 42 espèces en période d'hivernage, parmi lesquelles quatre espèces sensibles⁸ sur l'aire d'étude immédiate représentent un enjeu qualifié de faible à modéré (L'Alouette Lulu, le Martin-pêcheur d'Europe, le Pic mar et le Pic noir) ;
- 35 espèces en période de migration pré-nuptiale et 41 en période de migration post-nuptiale, parmi lesquelles six espèces sensibles (couloir de migration de La Grue Cendrée et halte migratoire pour La cigogne Blanche, la Pie-grièche écorcheur, l'Alouette lulu, le Martin-pêcheur d'Europe et le Busard Saint-Martin).

8 Espèces sensibles à l'éolien : certaines espèces sont identifiées comme a priori sensibles à l'éolien selon leurs caractéristiques biologiques (hauteur de vol, comportement en période de parade nuptiale, vols nocturnes ou diurne etc.) ; hypothèses à croiser avec les résultats de suivis de parc éoliens à l'échelle nationale voire européenne



Carte 73 : Localisation des aménagements vis-à-vis des enjeux liés à l'avifaune

Enjeux avifaunistiques (extrait de l'étude d'impact page 207)

Il est mentionné un impact résiduel non significatif des travaux (déboisement, défrichage, VRD et génie civil) qui seront réalisés en dehors de la période de reproduction des oiseaux (début février à fin juillet) et un impact faible sur l'avifaune en phase d'exploitation du fait d'une faible emprise du parc sur l'axe de migration et de la distance respectée entre les éoliennes.

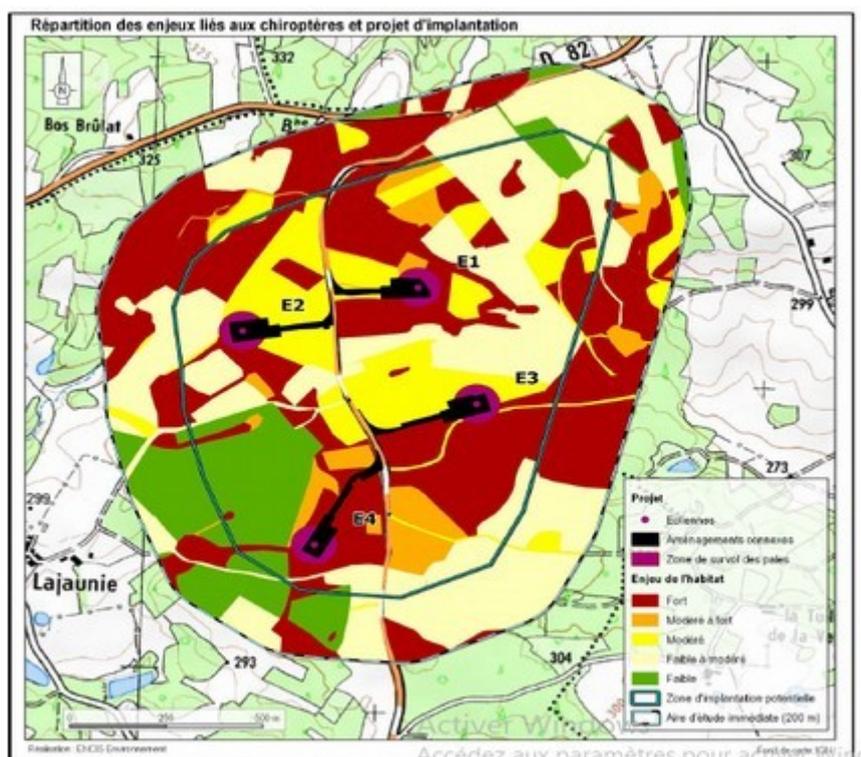
La MRAe relève l'absence d'analyse du dérangement sur les espèces nicheuses : des périodes d'arrêt des machines seraient à envisager au cours de ces périodes. Par ailleurs, l'axe migratoire est emprunté par plusieurs espèces d'oiseaux à fort enjeu et sensibles au risque de collision. Des mesures de bridage seraient également à envisager à ces périodes au cours des deux premières heures de la nuit et deux heures avant le lever du soleil pour les migrateurs nocturnes, notamment lors des migrations des grues cendrées.

Chiroptères

Neuf passages de détection ultrasonique au sol pour les chiroptères ont été effectués entre le 6 avril 2016 et le 5 octobre 2016, ainsi qu'une recherche de gîtes les 23 juin et 15 juillet 2016, et enfin des enregistrements en continu d'activité du 27 juillet au 18 octobre 2016 ainsi que du 27 mars au 10 juillet 2017.

Le diagnostic permet de mettre en évidence la présence de 18 espèces dans l'aire d'étude immédiate. L'étude différencie l'analyse des enjeux par type de milieu naturel : les habitats naturels (boisements, bocage, zones humides) et les structures paysagères (haies, alignement d'arbres, lisières). L'enjeu pour ces deux types de milieux est qualifié de fort.

Les éoliennes E2 et E3 étant situées à proximité de zones forestières (64 à 79 mètres entre le bout de pale et la canopée) et les éoliennes E1 et E4 se situant en zones forestières (environ 60 mètres entre le bout de pale et la canopée), des mesures de bridage sont proposées par le pétitionnaire pour les 4 éoliennes dans certaines conditions d'horaires, de vent et de températures de mars à octobre afin de réduire les risques de mortalité directe sur les chiroptères.



Carte 74 : Localisation des aménagements vis-à-vis des enjeux liés aux chiroptères (extrait de l'étude d'impact page 209)

Des mesures de suivi de mortalité, pour l'avifaune et les chiroptères sont prévues, conformément au protocole de suivi environnemental pour les parcs éoliens terrestres prévu par le Ministère de la transition écologique et solidaire (MTES), actualisé en avril 2018⁹.

Faune terrestre

Les prospections spécifiques pour la faune terrestre ont été réalisées les 8 avril, 12 mai et 29 juin 2016. Elles sont complétées par des observations réalisées par les naturalistes présents pour les autres thématiques. Les enjeux les plus importants liés à la faune terrestre sont concentrés sur et à proximité des zones humides (mares, étangs, prairie humides...) qui constituent un habitat favorable, notamment pour la reproduction des amphibiens et odonates¹⁰. Les secteurs favorables aux différentes espèces d'amphibiens sont évaluées comme présentant un enjeu fort.

Les impacts résiduels en phase travaux sont qualifiés de non significatifs, du fait de la mise en défens prévue des zones de terrassement et de fouilles au niveau des fondations des éoliennes et de la mise en place d'un balisage le long des zones humides proches des éoliennes E1, E3 et E4 permettant de garantir leur évitement dès la phase de chantier.

Il est relevé également la présence du Lucane Cerf-volant, avec un enjeu qualifié de "faible à modéré" sous réserve de préserver les boisements de feuillus et les vieux arbres.

La MRAe recommande un suivi de chantier par un naturaliste, permettant de garantir l'efficacité du dispositif prévu par l'étude d'impact en phase de travaux.

Milieu humain

La zone d'implantation reste relativement isolée, dans un secteur à dominante sylvicole. Elle est entourée de plusieurs hameaux situés à plus de 500 mètres : La Rebière au nord-est, Chez Farjout et Beynac à l'est, La Tuilerie de la Veyrière, au sud-est. Les habitations les plus proches se situent à 624 m de l'éolienne E4 et 650 m de l'éolienne E2. Une carte de localisation des habitations au regard du parc est présentée en page 222 de l'étude d'impact.

Une distance d'implantation minimale de 200 mètres par rapport aux routes départementales (égale à la hauteur des éoliennes) est préconisée par le Conseil Départemental de la Dordogne. Cela concerne la RD

9 https://aida.ineris.fr/consultation_document/40715

10 Nom d'ordre donné aux libellules

82 qui traverse la ZIP. Il est à noter que cette distance n'est pas respectée pour l'éolienne E4 qui se situe à 192 mètres de la voie, l'étude de danger conclut à un risque acceptable.

Concernant le bruit, l'état initial a été établi sur la base de mesures au niveau de six emplacements correspondant aux zones proches du site envisagé, en période diurne et nocturne. Les mesures se sont déroulées en deux campagnes : une campagne estivale du 10 août au 9 septembre 2016 et une seconde campagne en période hivernale du 8/12 au 10/01/2017. La MRAe constate qu'aucune analyse comparative avec la rose des vents annualisée n'a pas été réalisée pour vérifier que les vents mesurés lors des campagnes d'enregistrement étaient suffisamment représentatifs du site.

Une modélisation de l'impact sonore du projet a été réalisée pour les trois types d'éoliennes envisagées. Les résultats montrent dans tous les cas des risques de dépassements importants des seuils réglementaires des émergences autorisées, en saison estivale ou hivernale, pour les deux secteurs de vents étudiés et que ce soit en période diurne ou nocturne. Ceci rend dans tous les cas nécessaire un plan de bridage adapté afin de respecter les seuils réglementaires admissibles.

Compte tenu de l'enjeu relatif au bruit, la Mission Régionale d'Autorité environnementale demande de s'assurer de la mise en place d'un plan de bridage adapté aux types d'éoliennes retenues, et de prévoir des campagnes de mesures in situ dès la mise en service du parc. Une vérification des niveaux d'émergences sonores du parc en phase d'exploitation pourra ainsi être assurée, et le cas échéant une adaptation des mesures de bridage permettant le respect des valeurs maximales réglementaires pourra être mis en place.

Paysage

Dans l'aire d'étude éloignée, Les paysages sont marqués par une couverture boisée importante et très découpée, qui s'imbrique avec des parcelles de cultures diverses et des prairies. L'habitat est dispersé.

La ZIP se situe à cheval entre l'unité paysagère des « paysages pastoraux » aux vallées encaissées et l'unité des « paysages sylvi-pastoraux ». Ces deux unités sont caractérisées par des collines aux formes douces, découpées par un réseau hydrographique dense.

L'étude paysagère présente une analyse détaillée selon les trois aires d'étude :

- immédiate : 2 km autour de la ZIP ;
- rapprochée : 8 km autour de la ZIP ;
- éloignée : 19 km autour de la ZIP.

Des photomontages des vues depuis les différents hameaux sont présentés.

La MRAe relève qu'alors que les impacts en termes de visibilité sur le parc sont qualifiés de « modérés » depuis certains hameaux et de « forts » depuis la route départementale, des mesures d'atténuation ne sont présentées.

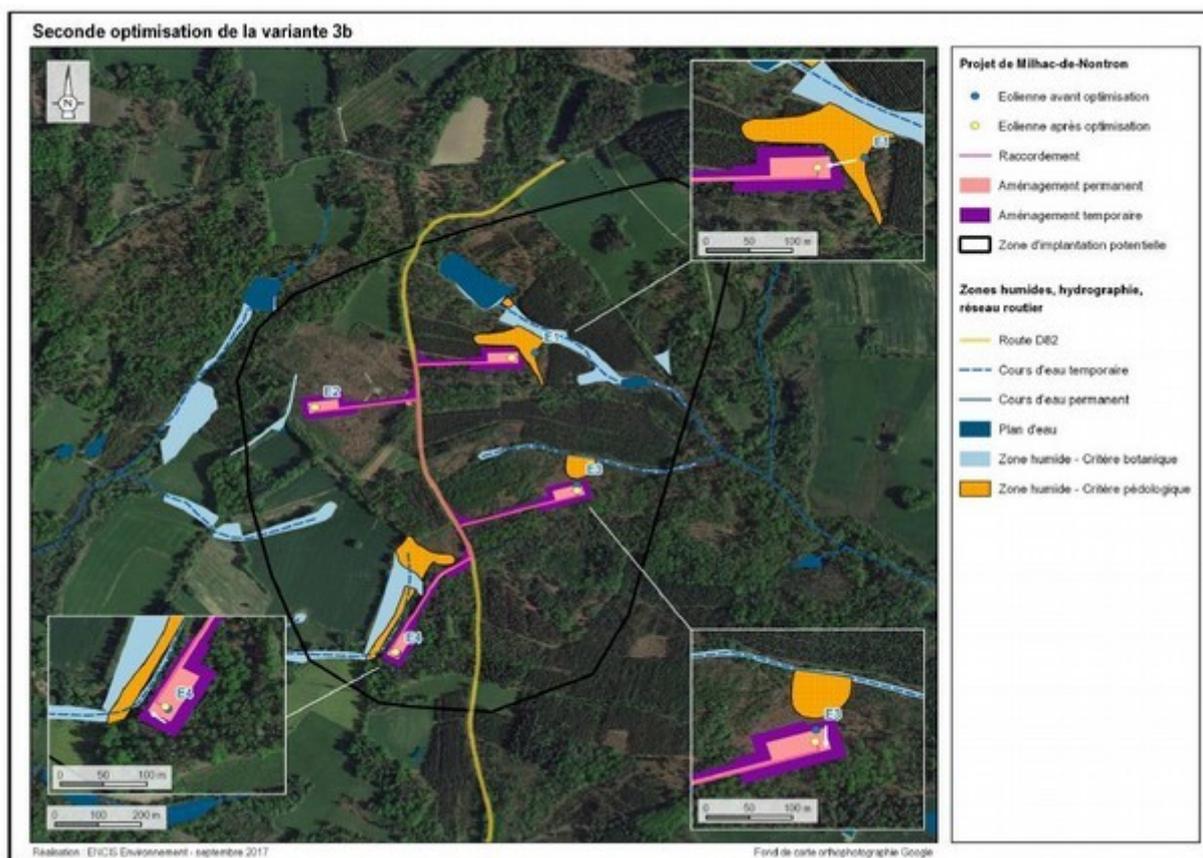
II-2 Justification du choix du projet

L'étude d'impact expose, en page 145 et suivantes, la présentation du projet et les raisons des choix ayant guidé sa conception. Le projet participe au développement des énergies renouvelables et à la transition énergétique. Le dossier précise que le site du projet est située en « zone favorable au développement de l'éolien » du Schéma Régional Eolien (SRE) de la région Aquitaine, annulé en février 2015 mais dont les données sur les connaissances restent effectivement mobilisables.

Le dossier ne présente pas de site alternatif au site retenu.

Quatre variantes d'implantation des éoliennes (deux variantes de parc à cinq éoliennes et deux variantes à quatre éoliennes) ont fait l'objet d'une analyse comparative.

La variante finale a été retenue au regard d'une analyse croisant l'ensemble des critères relatifs aux milieux physique, naturel, humain et paysager. Il est à noter qu'entre les variantes 3a et 3b, le nombre et l'emplacement des éoliennes est identique, seule la hauteur varie (180m en bout de pale pour la 3a et 200 m pour la 3b). La variante 3b est retenue pour des questions de production, celle-ci offrant une production supérieure d'environ 15% à la variante 3a.



Carte 63 : Seconde optimisation de la variante retenue

Présentation de la variante 3b montrant également la proximité avec les zones humides (étude d'impact p.157)

La MRAe relève que :

- concernant le choix réalisé, des efforts d'évitement des zones humides recensées sont réalisés pour les éoliennes concernées E1, E3 et E4, mais leur proximité avec ces zones humides ne permet pas de s'assurer que la réalisation des fondations des éoliennes ne compromettra pas leur fonctionnalité et leur pérennité ;
- le pétitionnaire s'affranchit sans argumenter des recommandations de la SFPEM¹¹ qui préconise un éloignement de 200 mètres entre les éoliennes (bout de pale) et les linéaires boisés (canopée), distances que ne sont pas respectées quelles que soient les éoliennes.

La MRAe considère que le choix du site retenu pour l'implantation du parc reste insuffisamment justifié au regard de l'état initial du milieu naturel et des enjeux associés notamment pour l'éolienne E4 qui cumule des enjeux forts (distance à la canopée, proximité d'un cours d'eau, en secteur enjeu chiroptérologique fort). Elle estime que la démarche d'évitement/réduction d'impact sur le site n'est pas totalement aboutie. L'étude d'autres choix alternatifs d'implantation de l'éolienne E4 aurait mérité d'être poursuivie pour permettre des évitements et des réductions d'impacts plus satisfaisants sur le milieu naturel.

II-3 Raccordement, démantèlement et remise en état des lieux

Selon le dossier, le poste source prévu pour le raccordement au réseau est celui de Nontron situé à environ 15,7 km ou celui de Thiviers situé à environ 16,3 km. Les tracés envisagés sont présentés page 179 de l'étude d'impact. Cependant le dossier ne précise pas les capacités des postes source envisagés à accueillir la puissance du projet, évaluée à 10 MW au maximum.

Le démantèlement du parc éolien et la remise en état du site sont abordés rapidement (pages 184 et suivantes de l'étude d'impact). Il en est attendu une description plus précise des ouvrages qui occuperaient le sous-sol (béton ou câbles électriques) et des impacts potentiels correspondants.

La MRAe note qu'il est seulement prévu d'enlever les câbles dans un rayon de 10 m autour des aérogénérateurs, ce qui apparaît insuffisant. Il est attendu une description plus précise concernant l'enlèvement des fondations importantes en béton¹² et des impacts potentiels des blocs de béton restant

11 Société française pour l'étude et la protection des mammifères

12 Les fondations pour ce type d'éoliennes ont généralement un diamètre de 20 mètres et une hauteur de 4 mètres.

enfouis. De plus, une estimation du coût global de la remise en état des lieux mériterait d'être réalisée et rapprochée de la garantie financière.

La MRAe recommande au porteur de projet de vérifier les capacités d'accueil des postes sources envisagés et estime que des précisions sur le démantèlement seraient utiles à une bonne appréhension du projet.

II-4 Effets cumulés

Le dossier présente sur une zone de dix-neuf kilomètres autour du site, les projets de grande hauteur, considérés comme pouvant avoir des effets cumulés avec le parc éolien projeté (cf. pages 279 et suivantes de l'étude d'impact). Dans le périmètre précité, il n'y a aucun parc éolien en exploitation. Il est mentionné la prise en compte du projet de parc éolien dit de "La queue d'âne" situé à environ 5,5 km au nord-est du projet.

Les effets cumulés sont estimés par le porteur de projet comme nuls à non significatifs.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale estime que les différents résultats présentés, notamment au regard des effets sur l'avifaune, des chiroptères et du raccordement, demandent à être précisés au regard des effets cumulés, cette approche étant présentée de façon déconnectée du reste de l'étude d'impact.

III - Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

L'étude d'impact objet du présent avis porte sur la création d'un parc éolien comprenant quatre éoliennes sur le territoire de la commune de Milhac-de-Nontron en Dordogne, contribuant aux objectifs nationaux de développement des énergies renouvelables.

L'analyse de l'état initial fait ressortir des enjeux importants concernant l'avifaune et les chiroptères, mais n'aboutit pas à la mise en œuvre de mesures appropriées et de protocoles de suivi permettant l'adaptation éventuelle du fonctionnement des éoliennes en fonction des résultats observés, notamment en ce qui concerne l'avifaune.

La MRAe relève qu'en l'état du dossier, la réalisation des fondations des éoliennes à proximité immédiate de zones humides identifiées ne permet pas de s'assurer qu'elle ne compromettra pas à terme leur fonctionnalité et leur pérennité.

La MRAe estime que la démarche d'évitement, de réduction, et à défaut de compensation des impacts, mérite d'être poursuivie quant au choix de la variante finale d'implantation de l'éolienne E4.

Concernant le bruit, la Mission Régionale d'Autorité environnementale recommande qu'une attention soit portée aux émergences sonores par un dispositif adapté en phase d'exploitation et d'envisager une modification des conditions de fonctionnement selon le résultat du suivi qui sera mis en place.

La MRAe fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis.

À Bordeaux, le 20 décembre 2019

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
la membre permanente déléguée

Signé

Bernadette MILHÈRES